

---

## Avis du Comité du label de la statistique publique dans le cadre de la qualification d'intérêt général des

### Statistiques sur les séries proposées par Pôle Emploi

Séance ASP du 29 juin 2023

---

Le Comité du label a examiné la documentation de l'organisme et des statistiques que Pôle Emploi propose à la qualification de statistiques d'intérêt général, démarche initiée par l'ASP. Cet examen a donné lieu à l'organisation de deux réunions avec le service : le 17 avril et le 7 juin 2023. La Direction des statistiques, des études et de l'évaluation (DSEE) a été l'interlocutrice du Comité du label pour cette instruction.

#### 1 - S'agissant de l'organisme

Pôle emploi est un organisme public à caractère administratif créé par la loi n° 2008-126 du 13 février 2008<sup>1</sup>. Il est issu de la fusion entre l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) et l'Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Assédic). Son rôle est d'indemniser les demandeurs d'emploi et de les accompagner vers le retour à l'emploi, mais également de guider les entreprises dans leurs recrutements.

Pôle emploi dispose d'un Conseil scientifique, réunissant 9 chercheurs universitaires dans différentes disciplines (économie, sociologie, sciences de gestion, droit, sciences politiques, psychologie), qui l'appuie dans ses missions d'études et analyses. Il peut intervenir sur demande sur des orientations statistiques.

Les programmes de travail (bilans et prévisionnels) de la DSEE de Pôle emploi sont transmis chaque année au Cnis.

Il n'existe pas à ce jour d'instance de concertation spécifique avec les utilisateurs. Néanmoins, de nombreux canaux permettent de faire remonter les besoins des utilisateurs :

- échanges réguliers avec la Dares, l'Unédic et la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), notamment dans le cadre des instances de la convention tripartite ;
- participation aux travaux du Cnis ;
- échanges avec les administrateurs de Pôle emploi, en particulier les représentants des partenaires sociaux, dans le cadre des instances de gouvernance (Conseil d'administration, Comité stratégique et d'évaluation).

Concernant ses relations avec le SSP, Pôle Emploi travaille de manière régulière avec la Dares. En particulier, ces deux services publient conjointement les statistiques de demandeurs d'emploi, coopèrent sur le thème des métiers en tension et échangent des données.

Des transmissions de données sont également opérées pour l'échantillon Eniacrams géré par la DREES

Les statistiques produites par Pôle Emploi sont accessibles dans différentes publications, sous forme de fichiers excel téléchargeables dans la collection Statistiques & indicateurs ou via un requêteur.

Par ailleurs, des données à destination du grand public sont également accessibles en open data.

#### 2 – S'agissant des séries proposées

##### 2.1 - La liste des séries

La population étudiée est celle des demandeurs d'emploi indemnisés en Assurance chômage. Pôle Emploi propose les trois séries suivantes à la qualification de statistiques d'intérêt général :

- Nombre de demandeurs d'emploi indemnisés
- Part des demandeurs d'emploi indemnisables parmi les inscrits
- Montants moyens d'allocation

---

<sup>1</sup> relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi, mentionné à l'article L. 5312-1 du code du travail

Pôle Emploi ne pouvant assurer la diffusion de certaines ventilations avant son audition à l'ASP, la liste ci-dessous précise l'accessibilité des séries lors de l'instruction par le Comité (fichiers excel téléchargeables). Si la qualification de statistiques d'intérêt général leur est reconnue, Pôle Emploi s'engage à diffuser les ventilations proposées dans des fichiers excel.

Le comité souligne qu'une des particularités du site de Pôle Emploi est de diffuser ses statistiques de deux façons : via des fichiers excel téléchargeables ou via un requêteur. Les contenus sont différents, les données diffusées via les fichiers excel étant plus fraîches, brutes et CVS, les données accessibles par le requêteur étant des données brutes définitives (avec un recul de 6 mois). Les séries proposées à la qualification sont celles diffusées dans les fichiers excel.

Les séries CVS sont établies spécifiquement par Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi indemnisés. Pour les statistiques du marché du travail, les séries CVS sont faites par la Dares. Il y a des temps d'échange avec la Dares sur les méthodes CVS.

Le Comité note que la confidentialité est traitée par un arrondi systématique à la dizaine.

Il note également que la rupture de 2015 a été suivie d'une rétopolation assurant une cohérence d'ensemble de la série (y c. données brutes).

### **1- Nombre de demandeurs d'emploi indemnisés**

#### Série mensuelle

Nombre de demandeurs d'emploi indemnisés (France entière et France métropolitaine)

- par allocation x région
- par allocation x sexe x âge
- depuis janvier 2006

Seul le nombre total de demandeurs d'emploi indemnisés par allocation est actuellement disponible dans un fichier excel.

*Remarque : les données ventilées sont accessibles via le requêteur.*

### **2- Part des demandeurs d'emploi indemnisables parmi les inscrits**

#### Série trimestrielle

Part des demandeurs d'emploi indemnisables parmi les inscrits (France entière et France métropolitaine)

- par région
- par sexe x âge
- par catégorie de demandeur d'emploi (ABC+DRE et ABCDE + DRE)
- depuis le premier trimestre 2010

Seules la part totale des demandeurs d'emploi indemnisables parmi les inscrits, ventilée par catégories agrégées de demandeur d'emploi (ABC+DRE ; ABCDE+DRE) et par grands allocataires (État ; assurance-chômage) est actuellement disponible dans les fichiers excel. Les données ventilées ne sont pas encore disponibles en excel.

*Remarque : il n'y a pas de requêteur pour cette série.*

### **3- Montants moyens d'allocation**

#### Série trimestrielle

Montants moyens d'allocation (France entière)

- par région
- par sexe x âge
- depuis décembre 2002

Seules les données par région sont déjà disponibles en Excel.

*Remarque : Les données par sexe et âge sont accessibles via le requêteur.*

## 2.2 - La diffusion des séries et la documentation associée

Un calendrier indicatif de publications est établi, mais n'est pas diffusé à ce jour. Pôle Emploi envisage de le diffuser pour la première fois à compter de 2023.

Les micro-données peuvent être accessibles aux chercheurs au travers d'une convention d'échange de données leur permettant d'accéder aux données individuelles anonymisées, dans le respect des règles du RGPD.

Les séries proposées ne font pas l'objet de rapportage à Eurostat

## 3 - Avis et recommandations

*En termes d'accessibilité, de transparence et de clarté des statistiques produites, le Comité du label s'attache à vérifier leur large diffusion, tant auprès du monde de la recherche que du grand public, mais aussi la qualité de la documentation associée : cette documentation est-elle suffisante pour comprendre, interpréter et réutiliser les données en toute connaissance de cause ?*

Le Comité rappelle que Pôle Emploi diffuse sur son site des séries labellisées. Une réflexion sera à conduire sur le choix des séries à inscrire dans une démarche de labellisation et celles ayant vocation à être qualifiées de statistiques d'intérêt général. En cours d'instruction, ont notamment été évoquées la série relative à l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, ainsi que les séries relatives aux mesures d'insertion gérées par Pôle Emploi.

1. Le Comité du label encourage Pôle Emploi à mettre en valeur sur son site les séries déjà labellisées, et à les accompagner d'une brève note explicative sur la labellisation.

### 3.1 - Accessibilité des résultats statistiques produits

Le comité précise que les séries soumises à la reconnaissance de qualification d'intérêt général sont celles diffusées dans les fichiers Excel. Il accueille favorablement la publication à partir de 2023 d'un calendrier prévisionnel des statistiques publiées et de leurs éventuelles révisions.

=> En termes d'accessibilité, le Comité émet les recommandations suivantes :

2. Le Comité invite Pôle Emploi à identifier clairement sur son site les séries qui auront été retenues dans le cadre de la qualification d'intérêt général.
3. Le comité précise que les séries qualifiées devront être accessibles directement dans des fichiers excel et accompagnées de leurs métadonnées statistiques.

### 3.2 – Clarté et transparence des résultats statistiques produits

Pour améliorer la qualité de la documentation accompagnant les séries, le Comité propose au service de s'appuyer sur tous les documents décrivant les séries et préparés dans le cadre de l'instruction, ainsi que sur les réponses détaillées apportées aux questions préalables à l'audition. Au-delà de leur utilité pour l'examen du dossier, ces informations peuvent en effet également favoriser la bonne appropriation des statistiques par les utilisateurs.

=> En termes de clarté et de transparence, le Comité émet les recommandations suivantes.

4. Le Comité recommande à Pôle Emploi d'enrichir sur son site les métadonnées qui accompagneront les séries qualifiées. Il suggère par exemple de prévoir une « page d'accueil » ou un onglet spécifique pour notamment :

- expliciter le processus de production, le contenu et la description des séries ;
  - fournir une information sur la comparabilité avec d'autres séries produites au sein du système statistique public ;
  - préciser que les concepts sont les mêmes que ceux utilisés par la Dares et que les séries sont cohérentes, y compris sur les données brutes, suite au travail tripartite conduit en 2015 (regroupement de nomenclatures) ;
  - rappeler les différences entre les statistiques diffusées dans les fichiers excel et les données accessibles par le requêteur, en donnant des éléments d'information sur les CVS.
5. Concernant les séries sur les montants moyens d'allocation, le Comité demande à Pôle Emploi d'indiquer clairement dans les métadonnées qu'il existe une différence entre ces montants (montants moyens du droit) et ceux diffusés par la Dares (montants effectivement versés). Il propose à Pôle emploi de renvoyer par un lien aux statistiques publiées par la Dares.
6. Le Comité invite Pôle Emploi à harmoniser, le cas échéant, les dénominations employées : « allocataires indemnisés », « allocataires (personnes dont les allocations sont versées par Pôle Emploi) », « demandeurs d'emploi indemnisés en Assurance chômage », etc.

**Sous réserve de la prise en compte de ses recommandations, le Comité du label est favorable à la qualification de statistiques d'intérêt général pour les trois séries présentées en 2.1 et leurs ventilations associées.**

\*\*\*\*\*